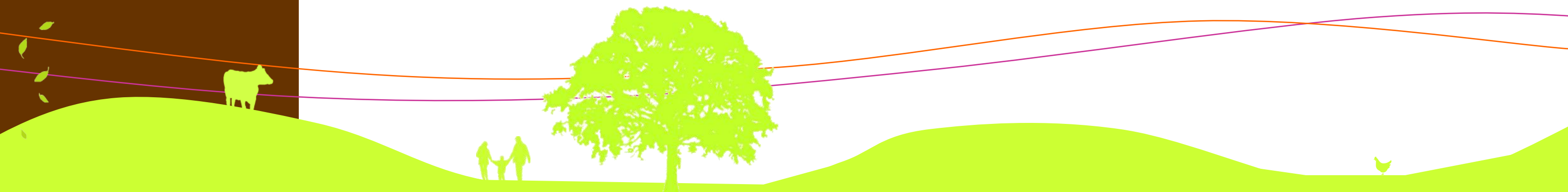
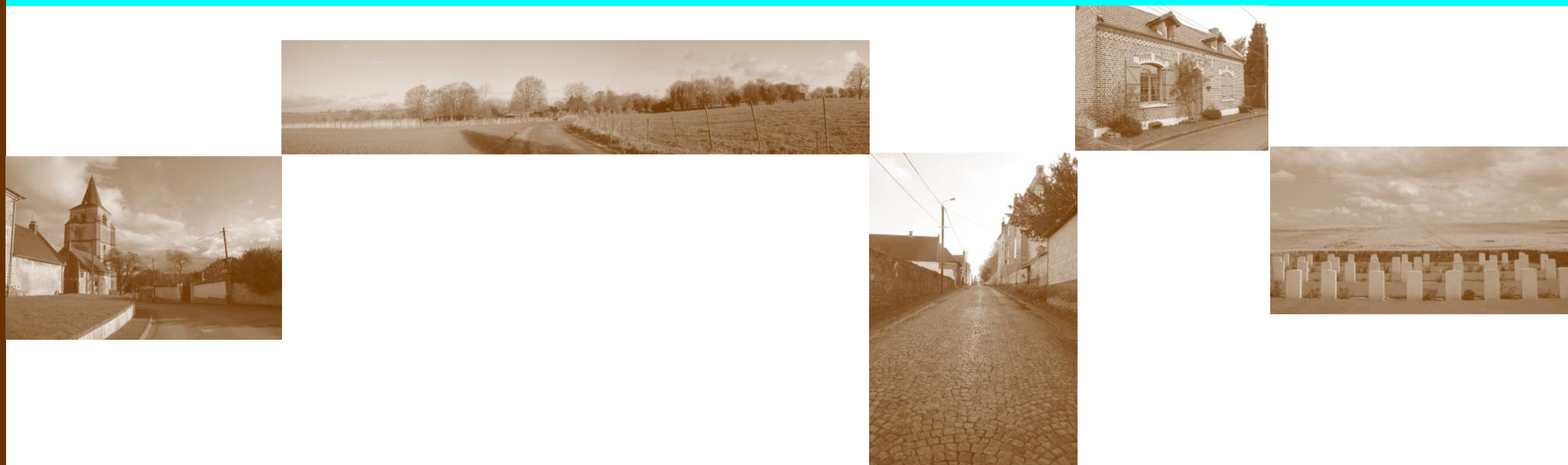


Synthèse

Avril 2009

Adinfer
Bailleulmont
Bailleulval
Basseux
Berles-au-Bois
Berneville
Blairville
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
La Cauchie
Ficheux
Fosseux
Gouy-en-Artois
Hendecourt-les-Ransart
La Herlière
Monchiet
Monchy-au-Bois
Ransart
Rivière
Simencourt
Warlus



Communauté de Communes des Vertes Vallées

Sommaire

Le présent document synthétise à l'échelle intercommunale, les éléments résultants de la première phase (diagnostic paysager, urbanistique et architectural du territoire intercommunal) et de la deuxième phase (21 diagnostics communaux) de la convention passée entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des Vertes Vallées.

Son objectif est de mettre en exergue les caractéristiques et les particularités du territoire intercommunal, et de formuler, en fonction des enjeux paysagers, urbanistiques et architecturaux constatés, des orientations de planification urbaine. Ces dernières pourront alimenter les documents d'urbanisme à venir.

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

- 1.1. Rappel des entités paysagères
- 1.2. Implantations villageoises
- 1.3. Structures villageoises
- 1.4. Auréoles bocagères
- 1.5. Entrées de commune
- 1.6. Traversées de commune
- 1.7. Centralité au sein de la commune
- 1.8. Patrimoine bâti et paysager

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

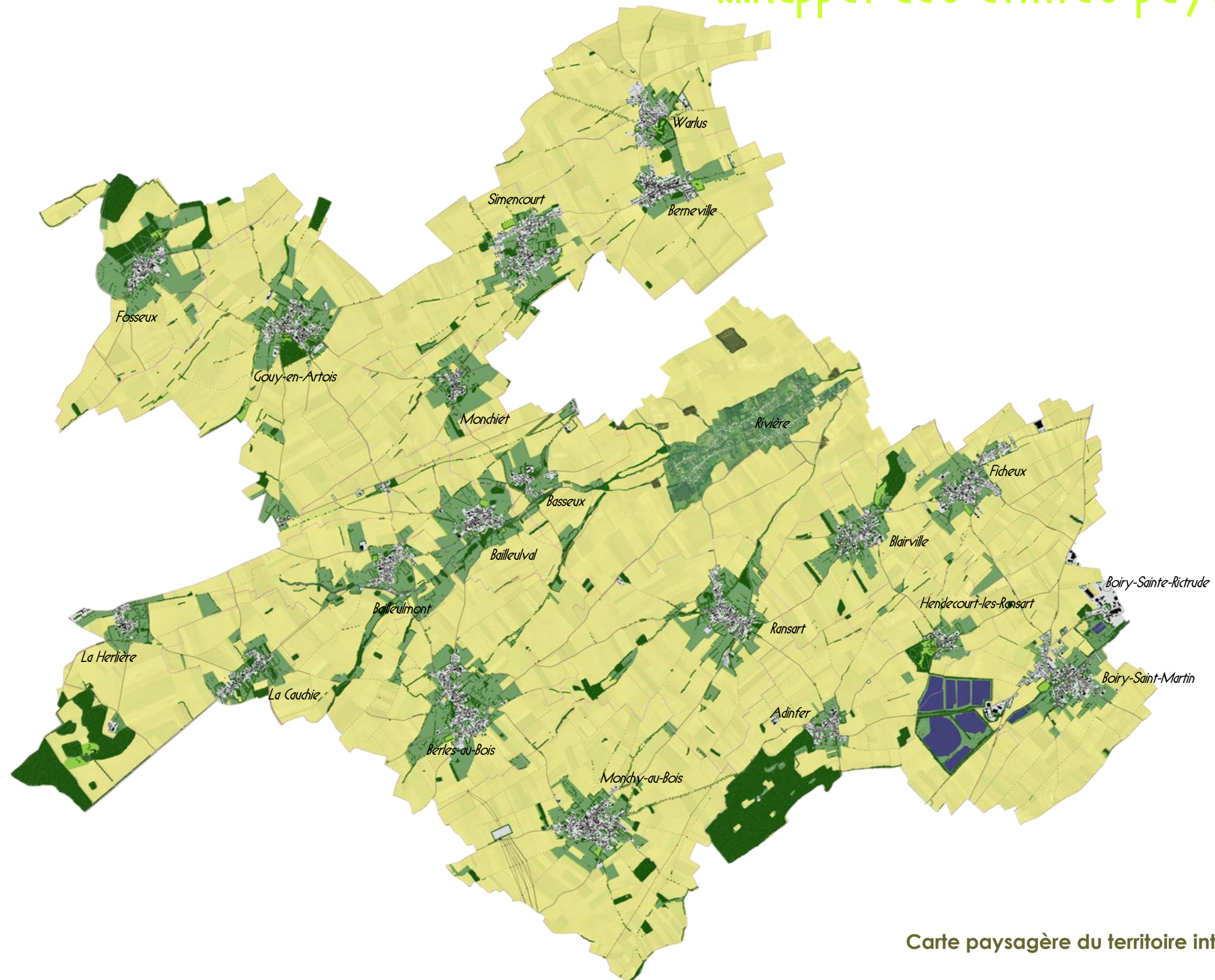
- 2.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 2.2. Méthodologie proposée
- 2.3. Thématiques à aborder dans le PLU intercommunal

Extensions urbaines

La question des extensions urbaines sera traitée en parallèle de chacun des thèmes abordés

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.I. Rappel des entités paysagères



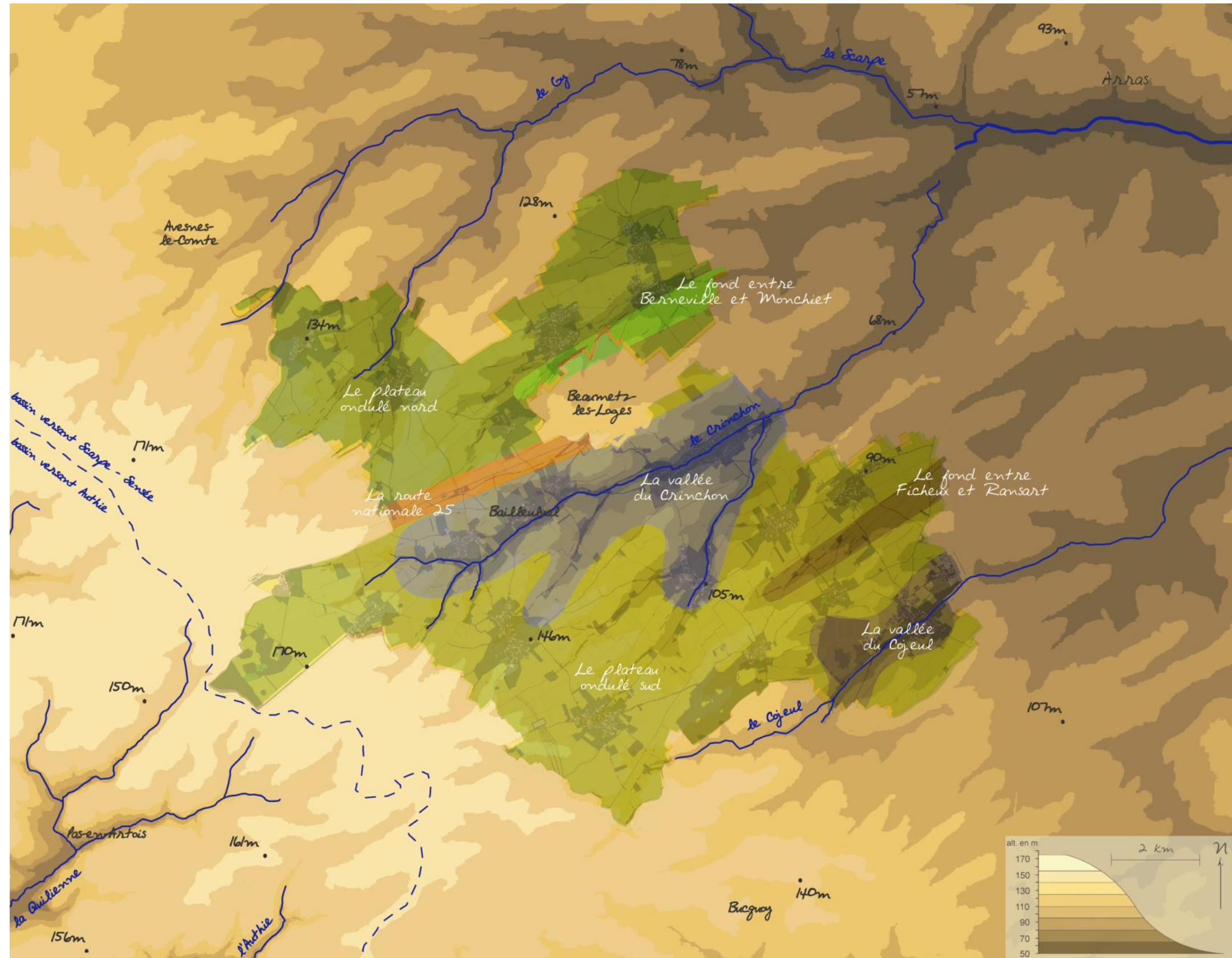
Carte paysagère du territoire intercommunal

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.I. Rappel des entités paysagères

Le diagnostic intercommunal a mis en évidence cinq entités paysagères bien distinctes, lesquelles ont guidé la réflexion pour l'ensemble du travail :

- Le plateau ondulé nord
- La route nationale 25
- La vallée du Crinchon
- Le plateau ondulé sud
- La vallée du Cojeul



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

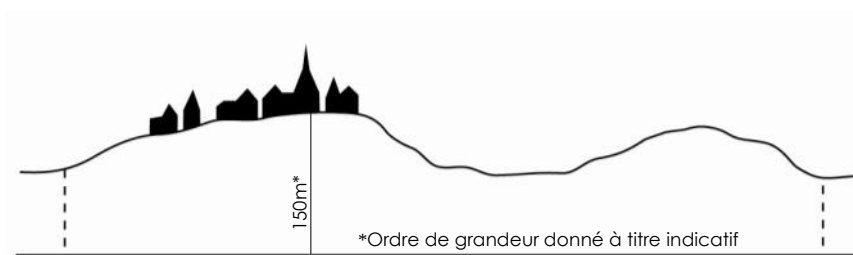
1.2. Implantations villageoises

Définition des implantations villageoises

VILLAGES DE PLATEAU*

Villages implantés sur les crêtes* :

Implantation villageoise caractérisée par une position géographique dominante dans le paysage dans laquelle le regard porte plus ou moins en fonction du relief et des obstacles visuels présents (boisements, ...).

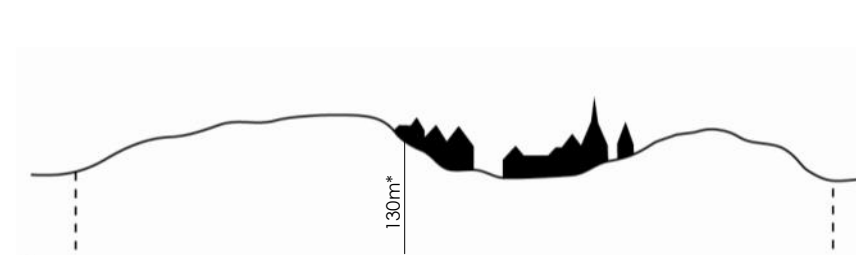


Le paysage, qui s'étend autour de ces deux types d'implantations villageoises, est typique d'un paysage d'openfield dans lequel se déploient de vastes champs ouverts dépourvus de végétation (haies, boisements, ...). Ces zones agricoles se situent sur les parties supérieures du plateau crayeux, largement recouvertes de limons et donc très fertiles. Les zones d'habitat, quant à elles, se concentrent aux endroits moins fertiles, là où la couche de craie affleure davantage. Si certains villages se trouvent sur des zones recouvertes de limons, ils restent à proximité des zones crayeuses.

Fosseux, Warlus, La Cauchie, Monchy-au-Bois, Blairville, Hendecourt-lès-Ransart.

Villages adossés aux coteaux* :

Implantation villageoise située au cœur d'une légère dépression du plateau dite "fond". Selon la position sur le coteau, les vues paysagères peuvent être de longueur très différente offrant alors des paysages très vastes ou restreints.

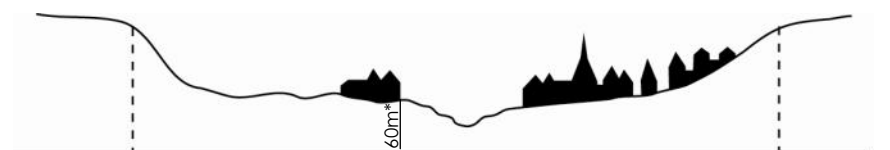


Gouy-en-Artois, Monchiet, Simencourt, Berneville, La Herlière, Berles-au-Bois, Adinfer, Ficheux.

VILLAGES DE VALLEE*

Villages établis en fond de vallée* et sur les versants* :

Implantation villageoise inscrite à proximité du cours d'eau, en léger surplomb, dans un paysage semi-fermé dans lequel se dégagent des vues courtes dirigées vers l'environnement proche. Les ambiances relevées au cours de la traversée de la vallée sont plus ou moins intimistes selon son encaissement.



Grâce à la présence de l'eau, ces villages s'implantent au sein d'un paysage verdoyant, caractérisé par des prairies et une végétation plus abondante. La nature du sol et la largeur du fond vont également imposer la disposition du bâti en fond de vallée et/ou sur les versants.

Rivière, Basseux, Bailleulval, Bailleulmont, Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Saint-Rictrude

Lexique :

Plateau : étendue relativement plane, pouvant être située à des altitudes variées et toujours entaillée de vallées plus ou moins encaissées

Crête : ligne passant par les points les plus élevés du relief

Coteau : versant d'un plateau

Lexique :

Vallée : dépression allongée, plus ou moins évasée et façonnée par un cours d'eau

Fond de vallée : espace relativement plane correspondant au lit majeur d'un cours d'eau

Versant : chacune des deux pentes d'un fond de vallée

Qualification des implantations villageoises dans les cinq entités paysagères

LE PLATEAU ONDULÉ NORD

Cette entité paysagère se compose à la fois de villages implantés sur les crêtes (Fosseux, Warlus) et de villages adossés aux coteaux (Gouy-en-Artois, Monchiet, Simencourt, Berneville).

Les ambiances, qui se dégagent au cours de sa traversée, sont bien différentes selon que l'on se trouve sur les hauteurs ou dans les fonds. A des vues d'ensemble marquées par une ligne de force générale (ligne d'horizon) et des longueurs de vues importantes s'associent des vues plus courtes, induites par la perception d'éléments du paysage villageois (haie, bâti, ...).



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.2. Implantations villageoises

Qualification des implantations villageoises dans les cinq entités

LA ROUTE NATIONALE 25

Trois écarts rattachés à trois villages différents caractérisent les implantations villageoises de cette entité. Positionnés sur la crête correspondant au tracé de la route, le Bac du Sud, le Calvaire Louison et la Gare n'ont pas les mêmes caractéristiques que leurs cœurs de communes respectifs. Celui de Bailleulval (Bac du Sud) est établi sur un des versants de la vallée du Crinchon ; celui de Gouy-en-Artois (calvaire Louison) est adossé aux coteaux tout comme celui de La Herlière (la Gare). Les vues paysagères sont très longues dès la sortie de Beaumetz-lès-Loges et sont toutes de même nature, offrant un paysage largement ouvert. Parfois, la végétation de la voie ferrée raccourcit ponctuellement certaines vues.

Le sentiment qui se dégage de ce paysage linéaire et routier, dénote avec les ambiances des entités paysagères adjacentes dans lesquelles les paysages sont ruraux et plus variés.

LA VALLÉE DU CRINCHON

Les villages de cette entité paysagère s'implantent en fond de vallée de part et d'autre du cours d'eau (Rivière, Ransart) mais aussi sur les versants exposés le plus favorablement c'est-à-dire au Sud (Bailleulmont, Bailleulval, Basseux).

Le profil encaissé de la vallée du Crinchon génère des paysages restreints dans lesquels les vues paysagères sont courtes et détaillées. Les masses bâties et végétales se détachent assez bien les unes des autres de manière à être bien lisibles.

LE PLATEAU ONDULÉ SUD

Cette entité paysagère, la plus vaste des Vertes Vallées, se compose à la fois de villages adossés aux coteaux (La Herlière, Berles-au-Bois, Adinfer, Ficheux) et de villages implantés sur les crêtes (La Cauchie, Monchy-au-Bois, Blairville, Hendecourt-lès-Ransart).

Ici encore, la longueur des vues paysagères diffère selon la position dans le paysage. Depuis les hauteurs, le regard porte très loin car l'ouverture de l'espace est totale. Dans les différents fonds, les cônes de vue sont plus restreints offrant une perception plus fine du bâti ou de la végétation.

LA VALLÉE DU COJEUL

Au sein de cette dernière entité paysagère, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin forment un seul et même ensemble villageois implanté en fond de vallée de part et d'autre du cours d'eau.

Peu encaissée, la vallée du Cojeul offre un paysage contrasté où l'environnement industriel de la sucrerie se confronte avec une entité villageoise traditionnelle et rurale. Cependant, cet effet est minimisé par la position géographique de chacun : noyaux villageois en fond de vallée, articulés autour du cours d'eau, sucrerie sur les versants et début du plateau.



vue longue depuis la RN 25 vers Berneville



vue vers le Calvaire Louison



Rivière



Bailleulmont



entre Adinfer et Monchy-au-Bois



entre Monchy-au-Bois et Berles-au-Bois



les deux Boiry et la sucrerie

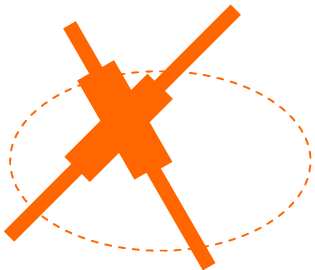


sucrerie vers les hauteurs et villages en contrebas

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.3. Structures villageoises

Structure villageoise « en carrefour »



Carrefour

Ces villages se sont initialement établis au croisement de chemins, transformés depuis en axes routiers. Ces carrefours sont déterminés par le croisement d'au moins deux voies (souvent deux routes départementales), l'implantation des constructions s'est effectuée le long des axes en question.

- Le carrefour constitue le centre du village,
 - l'absence d'espace public central lui confère une ambiance routière
 - cependant le carrefour peut être accompagné d'un espace public attenant, qui n'est alors pas assez structurant dans la commune.
 - L'urbanisation a tendance à l'étalement le long des axes routiers, au lieu de densifier le centre à proximité du carrefour.
- De nouvelles voies secondaires, joignant les rues existantes peuvent être créées afin de permettre des extensions en épaisseur de l'existant.**



Bailleulval



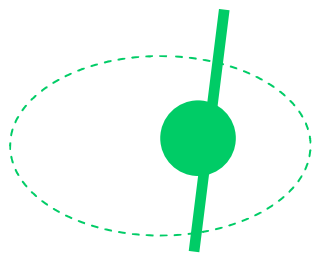
Berneville



Monchiet

Espaces artificialisés par l'habitat

Structure villageoise « en noyau »



Noyau

Ces villages sont dotés d'une centralité « évidente », qui se définit par une concentration du bâti et un regroupement de la vie communautaire (mairie, école, église), autour d'un espace public central.

- L'espace public (place, place verte...) joue un rôle prépondérant dans la perception et la compréhension de la centralité, il met en scène les bâtiments attenants.
 - La forme radioconcentrique des voies (qui rayonnent à partir du centre) s'accompagne d'extensions linéaires le long des routes.
- Les extensions récentes ont tendance à s'étendre le long des voies, alors que cette structure villageoise possède une réelle capacité à croître « en épaisseur ».**



Bailleulmont



Monchy-au-Bois

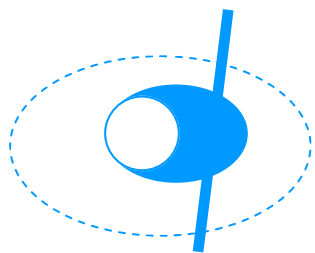


La Herlière



Berles-au-Bois
noyau tendance linéaire

Structure villageoise accrochée à un domaine



Domaine

Le village est regroupé autour d'un domaine (château, parc et boisement attenants) dont la présence a orienté le développement urbain, sans avoir d'incidence sur la forme globale du village.

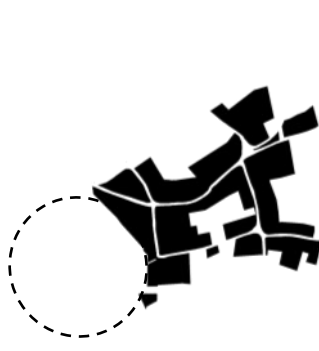
- Les villages peuvent être étirés, ou ramassés.
 - L'environnement proche du château constitue le noyau historique du village et regroupe souvent à proximité église, presbytère et les plus anciens édifices villageois.
 - Limités dans leurs possibilités de développement, ces villages ont tendance à s'étirer dans le sens opposé au domaine.
- Il est indispensable de stopper ces extensions linéaires et de chercher à construire dans l'épaisseur de l'existant afin de créer une certaine densité bâtie.**



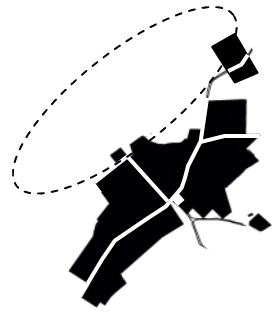
Gouy-en-Artois



Hendecourt-les-Ransart



Adinfer



Fosseux
domaine tendance carrefour



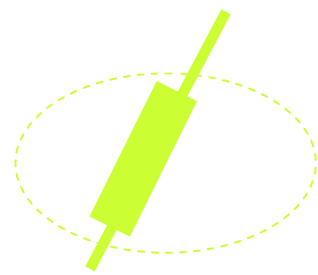
Warlus
domaine tendance noyau

Les croquis noir et blanc ne présentent pas des échelles comparables.

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.3. Structures villageoises

Structure villageoise linéaire ou « village-rue »



Rue

Les communes sont implantées linéairement le long d'une route ou en fond de vallée au fil du cours d'eau.

► Le cœur de village est difficilement identifiable. De rares espaces publics peu structurants, au niveau de l'église ou de la mairie, ponctuent cette linéarité.

► Le maillage viaire est limité voire absent.

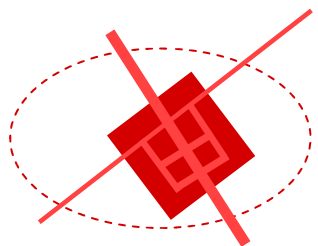
► L'urbanisation linéaire atteint rapidement les limites du village aggloméré.

Une urbanisation en épaisseur doit être réfléchie tout en essayant de garder la lisibilité, voire l'originalité de la configuration initiale, en confortant l'axe structurant par le renforcement des espaces publics ou équipements.



La Cauchie

Structure villageoise quadrillée



Quadrillage

Ce village présente un noyau principal organisé selon des voies formant un quadrillage.

► Cette configuration engendre une certaine concentration du tissu bâti.

► Un axe structurant, qui regroupe bâtiments et espaces publics, domine mais la centralité n'y est pas très marquée.

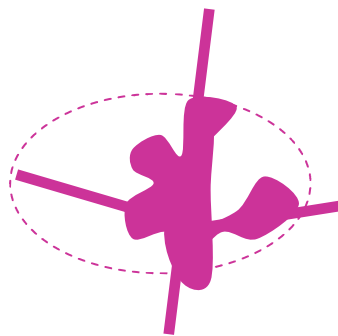
► De nouvelles constructions s'implantent autour de ce réseau de voies, mais certaines quittent ce principe pour s'implanter le long de l'axe traversant la commune.

Cette configuration de « quadrillage » peut être étendue afin d'offrir un développement maîtrisé du village et une certaine densité d'occupation du sol.



Blairville

Structure villageoise « complexe »



Complexe

Ces villages ne présentent plus de forme urbaine aisément identifiable. Leur développement s'est fait le long des routes, dans différentes directions, créant de nouvelles extensions au gré des opportunités foncières et des contraintes locales, sans cohérence avec le village initial.

► La centralité, peu marquée lors de la traversée, se limite le plus souvent au carrefour à connotation largement routière.

► Les espaces publics centraux (placette enherbée) ne sont plus suffisamment structurants, ils ont perdu de leur valeur.

Dans ces configurations, il convient de trouver des solutions afin d'accrocher les extensions non maîtrisées, de les articuler au tissu plus ancien. Les voies secondaires, qui se greffent sur la voie principale, offrent des opportunités d'extension en épaisseur de l'existant.



Basseux



Simencourt
complexe tendance
quadrillée



Ficheux
complexe tendance
carrefour



Ransart
complexe
à tendance



Boiry-Sainte-Rictrude

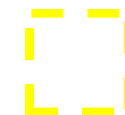


Boiry-Saint-Martin



Rivière
regroupement de
plusieurs hameaux

Ecart et fermes isolées



Quelques écarts, c'est-à-dire groupements de quelques maisons sans autonomie administrative, sont repérables : Calvaire Louison (écart de Gouy-en-Artois), Bac du Sud (écart attaché à Bailleulval), écart à Basseux, écart à la Herlière.

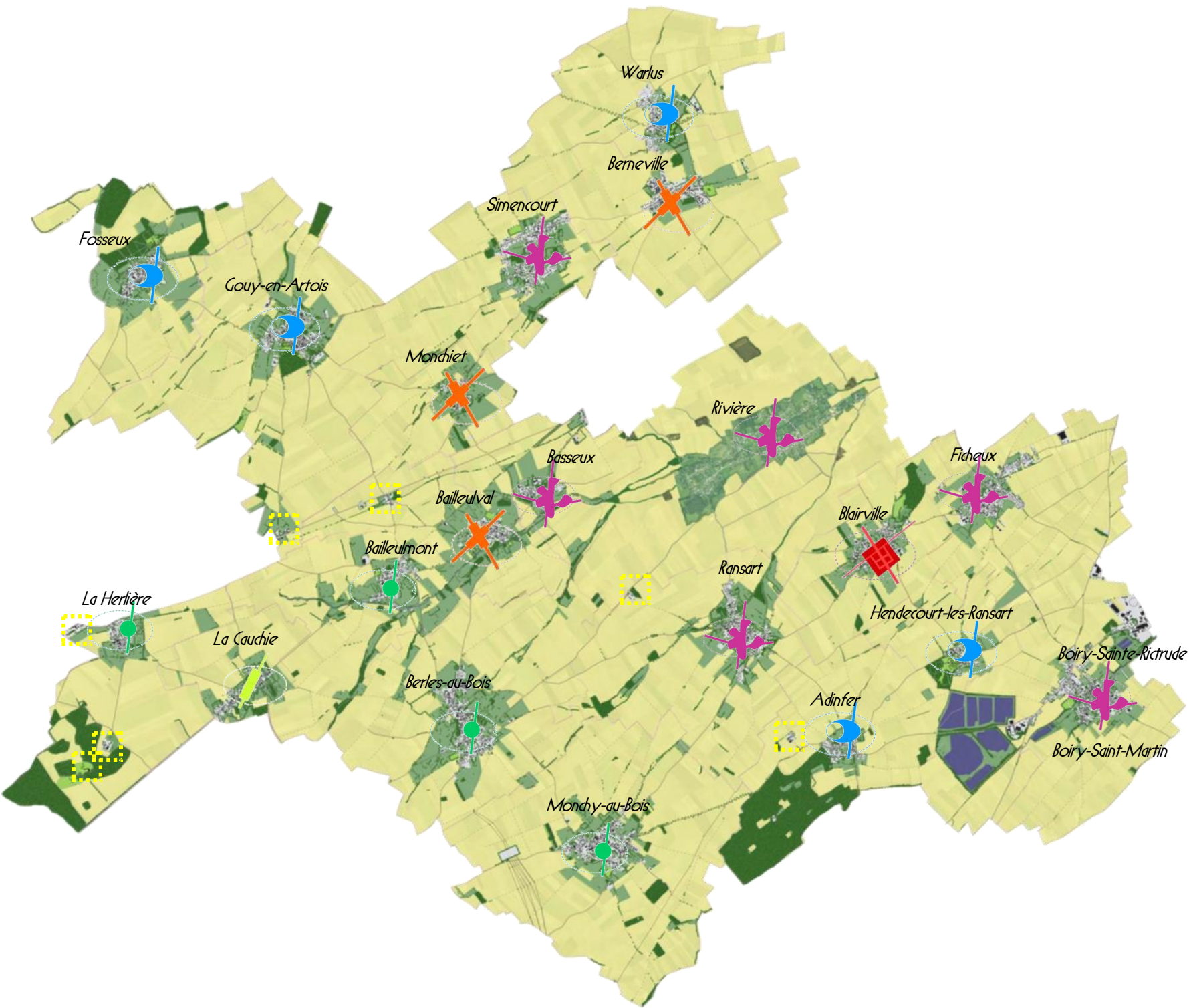
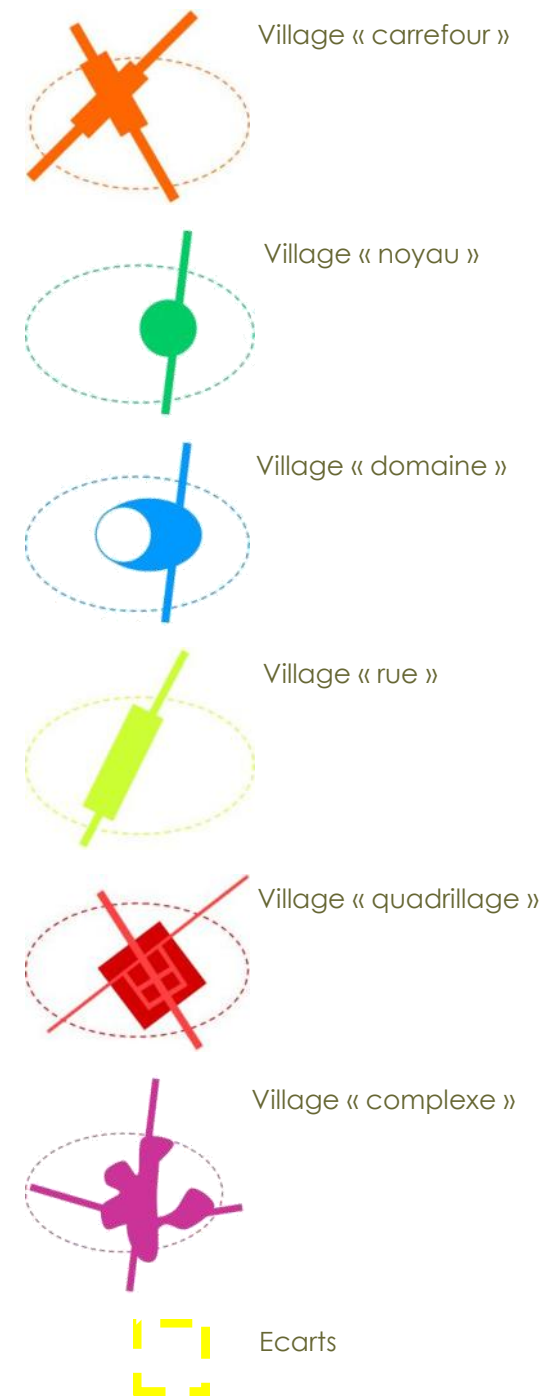
Excepté à Adinfer et la Herlière (Ferme de la Bazèque), peu de fermes isolées sont à dénombrer sur le territoire.

Les croquis noir et blanc ne présentent pas des échelles comparables.

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.3. Structures villageoises

Que peut-on retirer de cet état des lieux ?
Les communes à l'Est du territoire, proche d'Arras, connaissent une pression foncière importante. Les villages ont grossi et se sont étendus au fil des opportunités foncières, sans réelle maîtrise de l'urbanisation, fragilisant ainsi leurs structures villageoises et mettant en grand péril leurs auroles bocagères.
Des communes, comme Berneville ou Warlus, auraient pu être classées également dans la catégorie « village complexe » ; leur étalement urbain est certain, mais leur structure primaire de village est encore lisible.



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.4. Auréoles bocagères

Le diagnostic intercommunal a présenté la définition de l'auréole bocagère et une première évaluation de leur qualité. Dans chaque diagnostic communal, un point spécifique sur ce thème a mis en évidence les endroits fragilisés et a parfois envisagé la manière dont pourrait être recomposée cette ceinture bocagère.

La synthèse se propose de discuter l'état de conservation des auréoles bocagères et d'aborder la question du devenir de cette composante paysagère très importante des villages des Vertes Vallées.

Etat de conservation des auréoles bocagères

Variable d'une commune à l'autre, l'état de conservation de l'auréole bocagère est soumis à l'évolution des pratiques agricoles, à la réalisation de remembrements, à la raréfaction des élevages, à la présence de hangars agricoles ou encore, et, c'est un phénomène nouveau, aux extensions linéaires le long des routes.

D'une manière générale, les diagnostics intercommunal et communaux font état d'auréoles bocagères fragilisées et dégradées.

Les endroits les plus atteints sont les entrées de commune et ponctuellement, l'arrière des franges bâties.

- Une pression foncière importante s'exerce aux entrées de commune et se traduit par des extensions bâties linéaires, qui étirent considérablement le village vers l'extérieur, il sort alors de l'auréole bocagère. Ce type d'habitat est raisonné à la parcelle, sans souci d'une réflexion globale d'insertion dans le cadre de vie villageois (bâti, végétation, ...) ;
- Ponctuellement, à l'arrière des franges bâties, les pâtures ont été cultivées entraînant la destruction massive de la végétation (haie, bosquets, ...). Il n'y a donc plus de transition entre les parcelles agricoles très ouvertes et le bâti, la confrontation est directe.

Sur le territoire des Vertes Vallées, divers degrés d'atteinte sont relevés :

Auréole bocagère disparue :

Berneville, Boiry-Sainte-Rictrude, Adinfer, Warlus

Absence de lisière végétale et de prairie entre les franges bâties et les cultures, haie bocagère inexistante, boisements restreints et isolés, cadre végétal limité à la végétation des espaces publics et des jardins.

Auréole bocagère endommagée :

Ficheux, Gouy-en-Artois, Hendecourt-lès-Ransart, Bailleulmont, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Basseux, La Herlière, La Cauchie, Simencourt

Disparition progressive des prairies, haies bocagères clairsemées, bosquets et boisements réduits et peu nombreux, avancée ponctuelle des cultures jusqu'au bâti et inversement, avancée du bâti par extension linéaire.

Auréole bocagère partiellement endommagée :

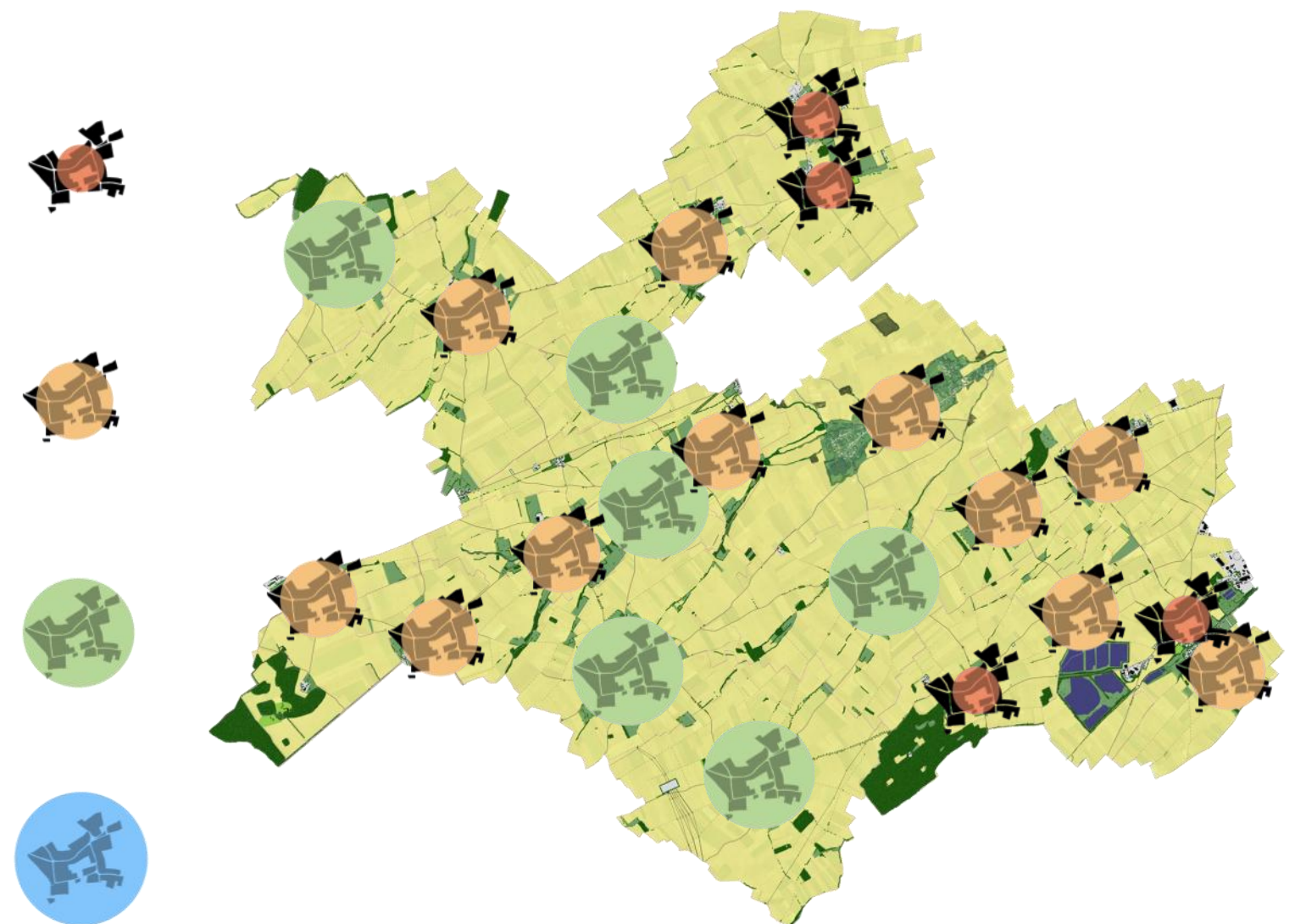
Berles-au-Bois, Monchiet, Fosseux, Bailleulval, Ransart, Monchy-au-Bois, Rivière

Surfaces de prairies conséquentes autour du village, maillage bocager irrégulier, fines épaisseurs voire absence de haies sur les entrées de commune ; différents types de haies, plusieurs épaisseurs de pâtures (en certains endroits) et une partie du tour de village encore observables.

Auréole bocagère préservée

Différents types de haies selon leurs positions sur l'auréole bocagère, village entièrement ceinturé par plusieurs épaisseurs de pâtures associées à un réseau de voyettes.

Les Vertes Vallées ne présentent aucune commune contenue dans une ceinture verte intégralement préservée.



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.4. Auréoles bocagères

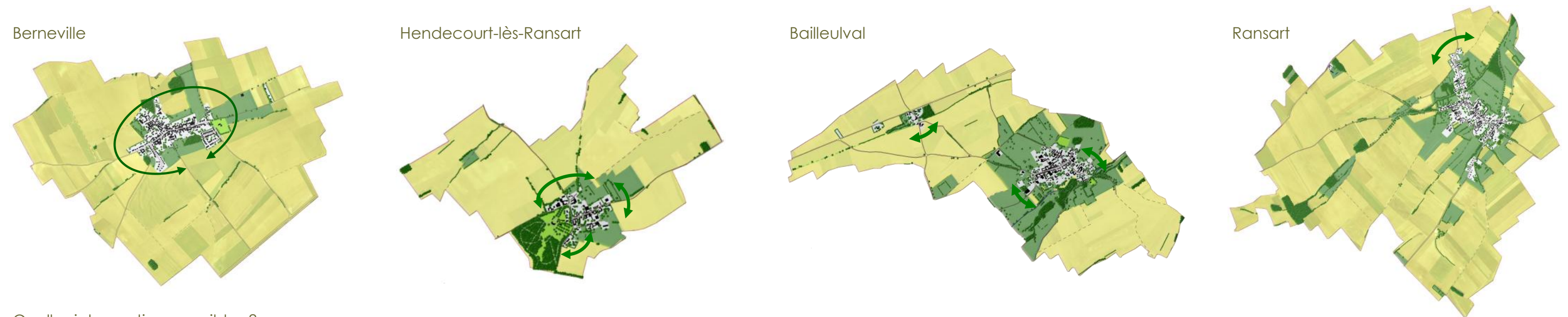
Le rôle des auréoles bocagères

Le maintien des auréoles bocagères représente un enjeu majeur pour assurer la qualité de notre environnement. Il est indispensable de lui prêter attention pour plusieurs raisons :

- conserver l'identité des paysages villageois,
- protéger la faune et la flore en maintenant un habitat de qualité,
- maintenir des barrières végétales contre les vents et l'érosion des sols,
- dissimuler les habitations dans un écrin de verdure,
- assurer le regroupement du bâti et éviter l'éparpillement des constructions au sein des zones de cultures,
- respecter le rôle de protection de la végétation pour tout être humain (confort climatique),
- conserver une unité au sein des paysages.

Le devenir des auréoles bocagères

Les communes des Vertes Vallées ont la possibilité de redessiner une ceinture verte autour du bâti. Les niveaux d'intervention seront plus ou moins élevés selon l'état de conservation de l'auréole bocagère et la pression foncière. Le but est d'absorber les extensions linéaires aux entrées de commune et d'envelopper à nouveau le noyau villageois en créant une transition avec l'espace agricole (effet de seuil).



Quelles interventions possibles ?

- stopper l'extension linéaire du bâti aux entrées de commune et mettre en place des outils pour une urbanisation maîtrisée ;
- encourager les agriculteurs à planter des haies, des bosquets ou des boisements aux entrées de commune ou sur les lisières de pâtures ;
- récupérer ou réserver de l'espace pour créer une transition végétale généreuse entre les franges bâties et les cultures lorsqu'elle a disparu ;
- préserver le paysage bocager encore présent (prairie, verger, haie, bosquet) ;
- préconiser un traitement arboré et arbustif sur toutes les parcelles privées (à l'aide d'essences locales), selon leur position dans l'auréole bocagère (haies basses/haies libres/bandes boisées d'essences locales) ;
- envisager l'aménagement de la parcelle elle-même (arbres de haut jet et arbustes d'essences locales, fruitiers) ;
- exploiter la piste de la filière économique (exploitation des futaies et taillis) : si l'on veut que ce projet de reconstitution de la ceinture verte soit viable, il est nécessaire de lui trouver une rentabilité ;
- sensibiliser les particuliers (guide de recommandations, conseils, ...) et du public scolaire (ateliers pédagogiques).

La plupart de ces interventions devront être transcrites dans les PLU intercommunaux (voir p 22, chapitre 2.3. /Auréole bocagère)

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.5. Entrées de commune

Pourquoi les entrées de commune sont-elles importantes ?

Une entrée de commune dissimule ou donne à voir partiellement le village, elle participe à la première impression que l'on en a. Elle est le premier lieu de contact entre la structure villageoise et le visiteur.

Les entrées de commune du territoire des Vertes Vallées présentent des effets de seuil variés mais parfois aussi inexistants selon :

- l'existence de l'auréole bocagère,
- l'état de conservation de l'auréole bocagère,
- la pression foncière exercée sur la commune.



• Entrée par un chemin creux (effet de seuil)

En provenance du plateau ouvert, la traversée de l'auréole bocagère par le biais d'un chemin creux donne la sensation de s'engager dans un « tunnel de végétation ». Cette configuration d'entrée offre une rupture d'ambiance charmante (ombrage, encaissement, resserrement), et une transition marquée entre plateau et village aggloméré.

Il faut préserver absolument ce changement d'atmosphère et cet effet de seuil par le maintien de l'auréole bocagère.



• Entrée par un boisement attenant à une propriété

L'entrée de commune longe ou traverse le boisement attenant à une propriété (château, relais de chasse). Cette configuration ne laisse que rarement percevoir la propriété nichée au creux du domaine (exception à Fosseux). La perspective est partiellement refermée, voire cadrée vers l'entrée du village, et induit une découverte progressive.

Il convient de maintenir cette transition, qui peut proposer des ambiances diverses mais dont l'effet de seuil peut être aussi fort que la traversée de l'auréole bocagère.



• Entrée avec vues sur des pâtures entourées de bocages

L'auréole bocagère parfois plus dépouillée offre de beaux dégagements visuels vers les pâtures et quelques arbres isolés au port remarquable.

Il est utile et important de préserver pâtures, haies et arbres existants qui dessinent le paysage et abritent la biodiversité à proximité des villages.

Par ailleurs, il paraît intéressant de mener une réflexion sur l'exploitation des taillis et futaies, afin d'inciter la plantation de haies.



• Entrée par une route plantée

L'alignement d'arbres, de part et d'autre d'une route, crée une séquence rythmée à l'approche du village. Le regard de l'automobiliste croise de façon rapprochée et par conséquent rapide la base des arbres, cela donne une certaine notion de vitesse à l'automobiliste par rapport à un paysage lointain qui reste fixe.

Il est nécessaire de mettre en place ce type de séquence plantée, lorsque l'auréole bocagère est très endommagée voire inexistante.

Ces éléments font évoluer différemment chaque entrée de commune, au sein d'un même village. Elles peuvent être classées selon différents critères :

- Entrée par un chemin creux (effet de seuil par un chemin creux dit « cavée »),
- Entrée par un boisement attenant à une propriété,
- Entrée avec vues sur des pâtures entourées de bocages,
- Entrée par une route plantée (alignement d'arbres « récent »),
- Entrée sur de l'habitat pavillonnaire, sans transition,
- Entrée sur les bâtiments agricoles,
- Entrée sur un carrefour, absence d'effet de seuil.



• Entrée sur de l'habitat pavillonnaire, sans transition

La pression foncière non maîtrisée a pour effet de grignoter l'épaisseur de l'auréole bocagère aux entrées de village, jusqu'à la faire totalement disparaître en ces points stratégiques. Le bâti prend le dessus sur le paysage. L'entrée se fait alors sur des pavillons récents qui ne cessent de s'égrenier le long de la voie, la question peut être posée : où s'arrêter ? L'entrée présente un paysage banalisé par les extensions pavillonnaires, qui n'offre plus de repère.

Il faut stopper ces extensions linéaires et inciter les citoyens

- à raisonner différemment « ma maison à la campagne »,
- à préserver les haies et arbres d'essences locales ainsi qu'à en planter de nouveaux.



• Entrée sur les bâtiments agricoles

L'évolution des techniques agricoles et des normes régissant les implantations et extensions des exploitations agricoles a conduit à construire certains bâtiments agricoles en limite du village aggloméré voire parfois à l'écart. Ces hangars, par leurs proportions, leurs matériaux et leurs couleurs, dénotent dans le paysage d'entrée de commune.

Il est important de sensibiliser leurs usagers à des bâtiments plus respectueux de leur environnement (insertion paysagère, matériaux, couleurs de bardage, plantations périphériques, ...).



• Entrée sur un carrefour, absence d'effet de seuil

L'entrée de village peut parfois se situer au croisement de deux voies, sans effet de seuil préalable. L'auréole bocagère a totalement disparu et ce sont les panneaux en limite d'agglomération ainsi que l'urbanisation qui signifient l'arrivée au village.

Ce type d'entrée, caractérisé par l'absence de transition bocagère, laisse une impression très routière, qui n'incite pas les automobilistes à adapter leur vitesse.

Il est primordial de reconstituer une transition visuelle par des plantations. Cet effet visuel peut s'accompagner d'une sensation physique et pourquoi pas auditive ?

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.6. Traversées de commune

Composition

La traversée de chaque village se caractérise par la présence d'éléments bâtis (habitations, bâtiments publics, murs), de végétation (zones enherbées, haies, arbres, arbustes), de surfaces minérales (goudron, schistes), de réseaux aériens (fils électriques, lampadaires) et de mobilier (conteneurs, abribus, cabine téléphonique, ...).

Qualité

D'un village à l'autre, l'espace-rue présente une qualité variable selon :

- l'homogénéité du bâti et des limites séparatives privées-publics,
- la densité de la végétation,
- la surface de l'espace public,
- la place réservée aux piétons / prédominance de la voiture,
- l'intégration des réseaux aériens et du mobilier.

Selon la proportion de chaque élément, le paysage de la rue renvoie une image plus ou moins positive du village. Le respect de l'identité rurale passe par :

- des revêtements piétonniers perméables ou semi-perméables,
- une part restreinte laissée à la voiture sur l'espace public,
- un bâti contemporain en résonance avec le bâti ancien,
- la mise en valeur du petit patrimoine (abreuvoirs, chapelles, ...),
- le respect des matériaux locaux,
- l'utilisation d'essences végétales régionales,
- une part importante du végétal dans les aménagements (accotements enherbés, arbres d'alignement, ...),
- des éléments techniques discrets et insérés (conteneurs, ...).



Monchiet



Boiry-Sainte-Rictrude



La Herlière

succession bâtie homogène et alignement respecté
offrent une perspective structurée

bâties anciens et contemporain
en confrontation



Rivière



Bailleulmont



Monchiet

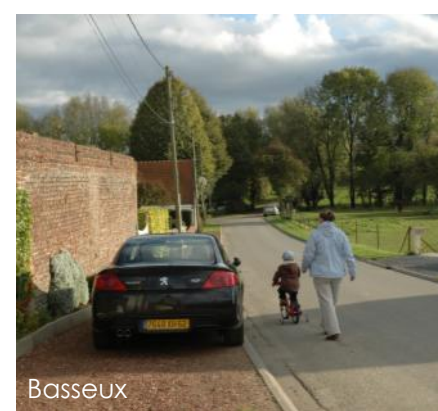
arbres, haies, plantations arbustives et accotements enherbés colorent le paysage de la rue



Ficheux



Rivière



Basseux



Monchy-au-Bois



Rivière

trottoirs goudronnés de largeur importante pouvant devenir de véritables espaces publics verdoyants

vastes trottoirs recouverts d'un revêtement semi-perméable, supports au développement d'espaces publics de qualité

trottoirs occupés par les voitures au détriment de la sécurité des piétons

stationnement en voirie, respectueux des circulations piétonnes

conteneurs et transformateur électrique non intégrés, très visibles au cours de la traversée

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.6. Traversées de commune

Aménagements possibles pour améliorer la qualité de la traversée des villages

Cette amélioration passe par l'aménagement de l'espace-rue (chaussées et trottoirs) en tenant compte des diverses problématiques :

- sécurité de tous les usagers à assurer,
- vitesses de circulation à réduire,
- cheminements piétonniers à conforter,
- stationnement à contenir,
- plantations à réaliser.

L'ensemble de ces interventions sera fonction de la largeur de l'espace public. Notons qu'il est possible de réduire la plupart des chaussées pour agrandir les trottoirs.

Aménagements proposés dans les diagnostics communaux :



Photos de références :



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.7. Centralité au sein de la commune

Composition

La centralité d'un village se définit comme étant le cœur de la commune. Elle peut se traduire spatialement (centre géographique) et/ou socialement (nœud de rassemblement de la population) et peut se composer :

- d'un ou plusieurs espaces publics, associés ou non à un équipement communal (parvis d'église ou de mairie, place, abreuvoir, espace vert),
- d'un ou plusieurs bâtiments communaux rassemblés (église, mairie, salle polyvalente, ...),
- d'une rue ressentie comme axe central (en l'absence d'espace public) ou
- d'un ou plusieurs carrefours importants (en l'absence d'espace public).



abreuvoir au pied de l'église, équipements installés au centre de la commune



mairie, église et salle polyvalente rassemblées au centre de la commune



rue principale (Grand'rue) remplissant le rôle d'axe central grâce aux trottoirs de dimensions importantes



village articulé autour de divers carrefours en raison de l'absence d'espace public fédérateur

Repérage

Selon les villages, la centralité de la commune va être plus ou moins lisible :

- bien lisible: centralité unique et évidente
Bailleulmont, La Herlière, Monchy-au-Bois, Warlus, Boiry-Saint-Martin
- perceptible et à renforcer : centralité unique ayant besoin d'être confortée pour diverses raisons
Berles-au-Bois : axe central à conforter entre la mairie et la place, espace central occupé actuellement par le stationnement à transformer en espace public polyvalent ;
Adinfer : espace du monument aux morts à l'ambiance et à l'usage très routier, à repenser dans une structuration complète entre église, mairie, monument aux morts et abreuvoir ;
Simencourt : extensions villageoises importantes qui ne convergent pas vers l'espace public central (église-place verte) qui a, de ce fait, perdu une partie de son rôle fédérateur ;
Hendecourt-lès-Ransart : pas de connexion entre l'espace public de l'église et les abords de la mairie ou de la salle polyvalente, espaces ayant le potentiel de devenir des lieux de rencontre ;
Fosseux : espace central se définit essentiellement par le carrefour vers lequel toutes les rues convergent ; les grands accotements enherbés et la place verte sont des atouts pour amorcer une transformation du carrefour. L'objectif est de réduire le caractère routier de ce lieu et renforcer la centralité par des aménagements spécifiques de la rue (profil de voie, matériaux employés, ...) ;
Basseux : espace du monument aux morts trop restreint, à étendre le long de la ferme au colombier pour créer un espace public conséquent et à connecter à l'église et à la mairie ;
Ransart : lieux emblématiques de la commune étirés le long de l'axe principal, besoin de renforcer cette centralité par la mise en place d'un socle commun, autre que la route.
- diffuse : centralité ressentie en plusieurs endroits
Rivière, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude
- peu lisible : centralité non ressentie en raison de l'absence d'espace public
La Cauchie, Bailleulval, Ficheux, Monchiet, Gouy-en-Artois, Berneville

Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

1.7. Centralité au sein de la commune

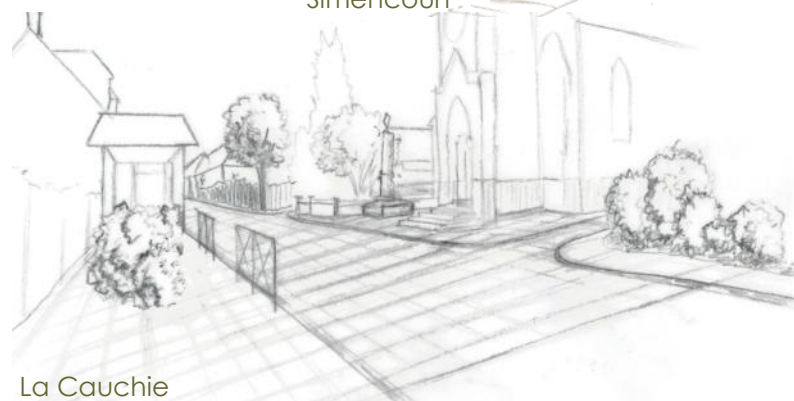
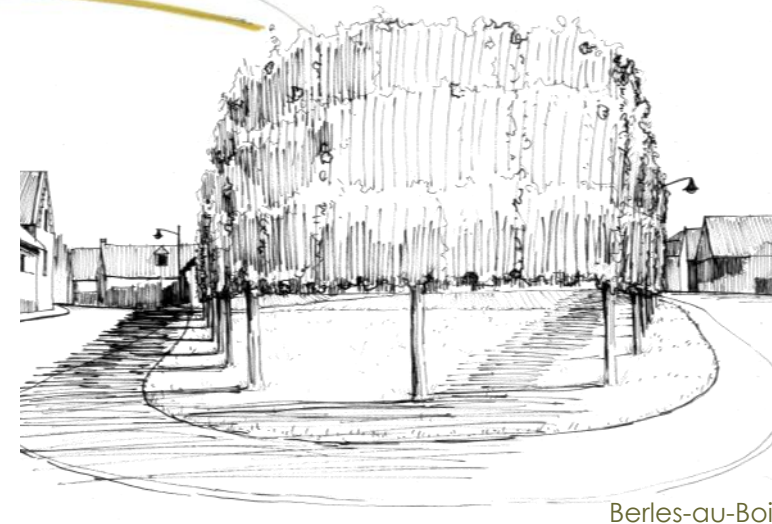
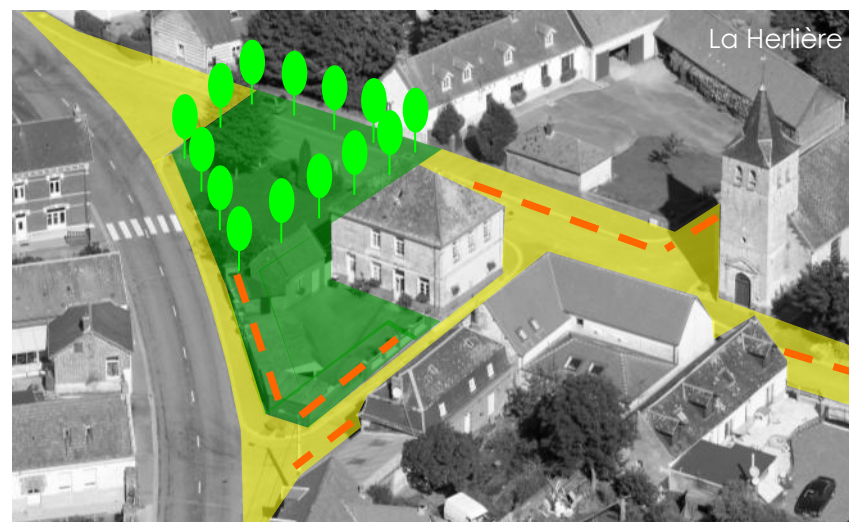
Aménagements possibles pour renforcer la centralité du village

Ce renforcement passe par l'aménagement des abords des bâtiments et espaces publics en tenant compte des diverses problématiques :

- équipements communaux trop discrets à mettre en valeur et en scène,
- nœuds géographique et social à renseigner auprès des automobilistes (informer et ralentir les vitesses),
- carrefours principaux à aménager.

Une réflexion d'ensemble amenant à une restructuration peut être nécessaire.

Aménagements proposés dans les diagnostics communaux :



Photos de références :



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.8. Patrimoine bâti et paysager

Le patrimoine bâti et naturel est une composante importante de l'urbanisme et du cadre de vie de la Communauté de Communes des Vertes Vallées. Suite à l'ensemble des diagnostics (intercommunal et communaux), nous avons souhaité mettre en lumière ce patrimoine, sous un « nouveau jour », sous un « nouveau classement », sous de nouvelles terminologies : patrimoine du quotidien, patrimoine identitaire, patrimoine exceptionnel, afin de démontrer la richesse et la spécificité de ce territoire.

Le territoire a connu de forts bouleversements notamment celui de la Première Guerre Mondiale. A la fin de celle-ci, un incroyable élan de courage a permis la reconstruction d'une partie du territoire, sans renier le passé. Depuis nos campagnes ont connu d'autres évolutions profondes, liées à celles des pratiques agricoles. Sait-on encore en regardant le paysage villageois comment travaillaient nos grand-pères et arrière grand-pères, comment ils vivaient sans eau courante, sans électricité, sans moyen de déplacement comparable à aujourd'hui. Un des principaux témoignages de ce temps passé est le bâti (traditionnel et de la Reconstruction), quand il n'est pas trop dénaturé, ainsi que certaines composantes paysagères (auréole bocagère, voyette, place verte) qui ont traversé les temps.

Aujourd'hui nos campagnes connaissent un nouveau bouleversement, plus lent mais dangereux, celui de la banalisation du cadre de vie des villages, par l'urbanisation pavillonnaire non maîtrisée, qui risque à long terme de faire disparaître complètement l'intérêt paysager, architectural et social de vivre à la campagne.

L'urbanisation actuelle doit davantage s'inspirer du tissu ancien, bâti et non bâti (implantations, matériaux, végétaux d'essences locales pour se protéger, ...) tout en faisant preuve d'innovation architecturale et en prenant en compte les enjeux environnementaux actuels.

A ce titre, la reconnaissance et la compréhension de ces patrimoines sont primordiaux, afin de pouvoir engager une démarche volontaire sur le territoire, faire des choix quant à son devenir et de définir les moyens de la mise en œuvre de ces choix.

Patrimoine du quotidien :

Il s'agit du patrimoine, né des pratiques et traditions anciennes, qui reste identifiable sur le territoire mais qui dépasse les limites de la Communauté de Communes des Vertes Vallées :

- les corps de ferme simple, en U ou à cour carrée, en brique, en pierre ou en torchis ;
- les églises, les calvaires, les chapelles et les niches qui sont tous uniques et rappellent la ferveur religieuse d'antan ;
- les écoles, les gares, les presbytères ;
- les pavés et bordures de grès ;
- les accotements enherbés.



Gouy-en-Artois



Ransart



Ransart



Bailleulmont



Ransart

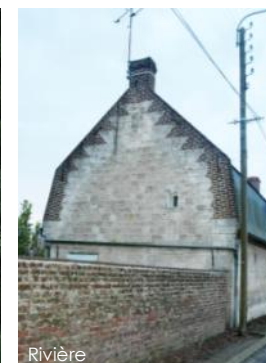
Patrimoine identitaire propre aux Vertes Vallées :

Il se définit comme un patrimoine présent sur le territoire, mais pas ou peu commun à tous les territoires du département. A ce titre, il est représentatif d'une activité locale ou d'une préservation, qui lui a permis d'arriver jusqu'à nous :

- les auréoles bocagères ;
- les places vertes ;
- les abreuvoirs ;
- les voyettes et chemins creux ;
- l'architecture traditionnelle :
 - en craie : porches et pignons de fermes,
 - en torchis : granges principalement ;
- l'architecture de la Reconstruction : corps de ferme, habitat simple, murs, grilles et portails ; les ensembles mairie-école de la Reconstruction
- les châteaux et leurs boisements et/ou parcs.



Basseux



Rivière



Ransart



Chapitre 1 : Synthèse des diagnostics intercommunal et communaux

I.8. Patrimoine bâti et paysager

Patrimoine d'exception :

Ce patrimoine se définit comme unique en son genre, il est rare sur le territoire, voire fait exception à l'échelle du département. Cette exception peut être due à l'utilisation d'un matériau, à l'architecture de l'ouvrage, mais également à ses dimensions peu communes :

- Corps de ferme (maison type villa anglo-normande) en pierre meulière et colombages à Adinver et parc paysager attenant,
- Abreuvoir de Bailleulmont,
- Motte féodale de Bailleulmont,
- Alignement de peupliers le long de la voie romaine à Basseux,
- Châteaux de Basseux et l'ancien prieuré,
- Commerce vacant de Berles-au-Bois,
- Grande maison de la Reconstruction à Berles-au-Bois,
- Corps de ferme de la Reconstruction (à côté de l'église) de Blairville,
- Place verte de Blairville,
- Le Crinchon,
- Église de la Reconstruction en béton de Ficheux,
- Château de Fosseux, allée de platanes, parc et ferme attenants,
- Château de Gouy-en-Artois, parc et ferme attenants,
- Salle des fêtes d'Hendecourt-les-Ransart,
- Ensemble mairie-école de Monchy-au-Bois,
- Maison de la Reconstruction (face au presbytère) de Monchy-au-Bois,
- Presbytère de Monchy-au-Bois,
- Ancienne ferme d'abbaye de Monchy-au-Bois,
- Châteaux de Rivière,
- « Carré des Sources » de Rivière,
- Ferme du château de Warlus.



Corps de ferme ADINFER



Ancien abreuvoir BAILLEULMONT



Motte féodale BAILLEULMONT



Ancienne voie romaine BASSEUX



Château BASSEUX



Château BASSEUX



Ancien prieuré BASSEUX



Ancien commerce BERLES-AU-BOIS



Maison de la Reconstruction BERLES-AU-BOIS



Corps de ferme BLAIRVILLE



Place verte BLAIRVILLE



Le Crinchon



Eglise FICHEUX



Château, ferme et parc FOSSEUX



Château, ferme et parc GOUY-EN-ARTOIS



Salle des fêtes HENDECOURT-LES-RANSART



Mairie-école MONCHY-AU-BOIS



Maison de la Reconstruction MONCHY-AU-BOIS



Presbytère MONCHY-AU-BOIS



Ancienne ferme d'abbaye MONCHY-AU-BOIS



Château de Bellacorde! RIVIERE



Château de Brétencourt RIVIERE



Château de Grosville RIVIERE



Carré des sources RIVIERE



Ferme du château WARLUS

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

2.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Expression du projet urbain à l'échelle de l'intercommunalité et de la commune, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un outil de planification réglementaire qui régit notamment les possibilités de construction et d'usage des sols. Il permet ainsi d'intégrer les questionnements et problématiques d'un territoire dans son ensemble, tout en identifiant les enjeux spécifiques de chaque commune. Intégrant les diversités locales, il prévoit une évolution et une organisation durable du territoire communautaire et décline les actions envisagées en matière de paysage, d'habitat, d'emploi et d'équipements, ou d'espaces publics dans une approche globale. Cette démarche permet d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans lien ou cohérence entre eux et d'engager une réflexion sur des principes de développement partagés.

Un Plan Local d'Urbanisme est composé de 4 parties « obligatoires » et une facultative :

- **Le Rapport de présentation** qui expose le diagnostic du territoire intercommunal et communal et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme, à l'horizon de 10 à 20 ans.
- **Les orientations d'aménagement** peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **Le règlement et ses documents graphiques.** Les documents graphiques définissent où s'appliquent les règles édictées par le règlement. Ils délimitent des zones et sous-zones, et localisent les différentes prescriptions : les espaces boisés classés, les emplacements réservés... Le règlement définit en 14 articles, pour chaque zone et sous-zone, les règles applicables pour construire ou aménager sur un terrain donné.
- **Les annexes** comprennent à titre d'information : les zones de préemption, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de protection, les servitudes d'utilité publique, les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)....

Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pourra être joint au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document de sensibilisation, non réglementaire mais à valeur pédagogique, a pour objectif principal d'offrir, en complément à l'aspect réglementaire strict, un outil incitatif en terme de palette et mode d'utilisation des végétaux, des matériaux et des techniques spécifiques de rénovation adaptées à chaque support...

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

2.2.Méthodologie proposée

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est composé de la même manière qu'un PLU « classique ». Il présente l'avantage de mutualiser des moyens et des compétences pour obtenir un document d'urbanisme plus complet et plus précis qu'une simple carte communale. Il permet également de mettre en évidence et de traiter des enjeux communs pour une même entité paysagère. Devant traiter de problématiques à des échelles différentes (intercommunales et communales), le PLUi nécessitera des zooms à certains moments. Voici une proposition de méthodologie pour la réalisation des PLU intercommunaux des Vertes Vallées, dont la taille varie de 3 à 6 communes :

- **Le Rapport de présentation** : il conviendra d'y faire apparaître clairement dans le diagnostic les éléments paysagers, urbanistiques et architecturaux communs à toutes les communes du PLUi, et ceux particuliers à chaque commune.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** pourra être présenté à 2 échelles : un PADD global, schématique, qui montrera les continuités entre les communes et les grandes intentions paysagères, complété par des « zooms » de PADD sur les noyaux villageois, plus précis.

- **Les Orientations d'Aménagement** : Elles sont vivement conseillées, voire indispensables pour les communes ayant des projets d'extension ou d'aménagement.

- **Le règlement et ses documents graphiques.** Un sous-zonage sera nécessaire par ensemble urbain homogène. Des sous-zonages identiques pourront être ainsi réalisés pour des morceaux de commune ayant des caractéristiques urbanistiques similaires (dans la forme urbaine, dans les implantations et formes bâties). Pour certains secteurs, les grandes lignes du règlement pourront donc être similaires d'une commune à l'autre. Cependant, afin de bien prendre en compte certaines subtilités propres à une commune ou à un secteur :

- un sous-zonage particulier pourra être nécessaire ;
- des règles spécifiques à certains éléments pourront être édictées à l'intérieur du règlement.

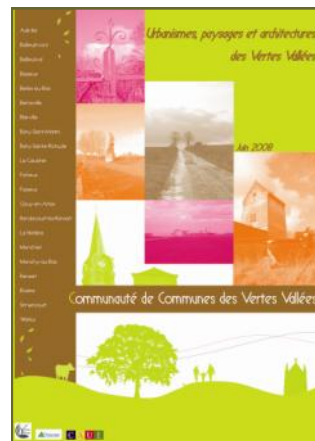


Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

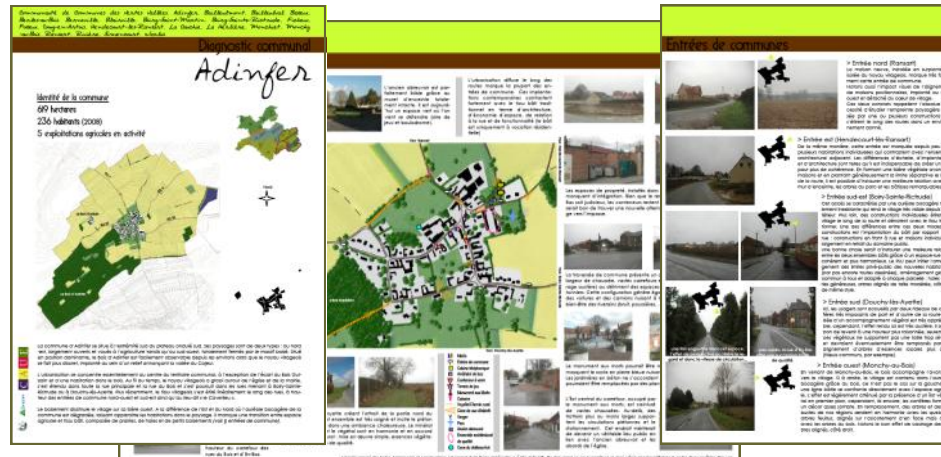
2.2.Méthodologie proposée

Les diagnostics réalisés par le CAUE pourront alimenter directement le travail des bureaux d'études missionnés pour la réalisation des PLU intercommunaux :

Diagnostic intercommunal



Diagnostic communal : potentialités/faiblesses



Partie du PLUi concernée

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
(volet spatial)**

**À ANNEXER
AU PLUi**

Recommandations générales



Recommandations particulières



**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

**REGLEMENT ET SES DOCUMENTS
GRAPHIQUES**

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

2.3. Thématiques à aborder dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les tableaux suivants permettent de faire le lien entre les recommandations abordées précédemment et le document d'urbanisme à venir. Chaque tableau développe une thématique différente et précise à quelle étape du PLUi ce thème pourra être abordé et sous quel aspect. Le PADD et les orientations d'aménagement étant à définir précisément par les communes et le territoire, les propositions restent volontairement très générales et ouvertes.

Partie du PLUi concernée \ Thématique	Auréole bocagère
Rapport de Présentation	- Inventorier et décrire les structures végétales et les principales espèces présentes sur le territoire intercommunal. Les repérer sur plan.
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	- Inscrire le végétal comme composante essentielle du développement durable du territoire et facteur d'amélioration du cadre de vie de ses habitants. - Repérer au PADD les éléments à protéger et ceux à créer (en vue d'étendre ou de restaurer l'auréole bocagère).
Orientations d'aménagement (facultatif)	- Proposer une trame végétale associée aux opérations d'habitat. - Proposer dans les schémas d'aménagement d'espaces publics des structures végétales adaptées aux lieux et à l'environnement.
Règlement	
Graphique	- Faire apparaître dans les zones U, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application du 9e de l'article L.123-1, en vue de protéger des pâtures à la qualité paysagère particulière ou des cônes de vue intéressants. - Faire apparaître les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique en application du 7e de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (arbre à vocation patrimoniale, haie remarquable) ou en application de l'article L. 130-1 (espaces boisés classés). - Classer en zone N ou A les espaces composant les auréoles bocagères des villages.
Ecrit	- Article 11, sur l'aspect des clôtures ou article 13 : imposer des haies d'essences locales sur les limites séparatives (doublées ou non sur l'arrière d'une clôture). - Article 13 : Inscrire les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage végétal (<i>méthode de taille et d'entretien par exemple</i>) + préciser les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations (aménagement de la parcelle).
Annexes	- Définir une palette végétale pour les traitements des limites parcellaires et les plantations sur la parcelle ; - Joindre les fiches descriptives complètes des éléments inventoriés.

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

Partie du PLUi concernée	Thématique	Extension villageoise et constructions à venir
Rapport de Présentation		- Repérer et décrire dans le diagnostic : 1. Les structures villageoises, 2. Les formes urbaines les constituant (forme, taille, densité des îlots...), 3. Les types d'implantations bâties, 4. Les caractéristiques de l'habitat (forme, hauteur, matériaux, couleurs).
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)		- Inscrire le développement urbain dans une démarche durable (utilisation économe de l'espace, gestion de l'étalement urbain, mixité sociale, mixité d'usage, performance énergétique des bâtiments et des aménagements...) dans un souci de maîtrise et de cohérence avec les caractéristiques de chaque structure villageoise. - Maîtriser l'urbanisation future en intégrant la notion de projet d'ensemble aux détriments d'une urbanisation ponctuelle.
Orientations d'aménagement (facultatif)		- Préciser les principes d'aménagement des secteurs à enjeux (liaisons, éléments à préserver, ordonnancement urbain des futurs constructions, des futurs équipements....) ; - Privilégier le développement urbain à proximité directe et dans le centre des communes.
Règlement		
Graphique		- Zone U et AU : faire un sous-zonage par ensemble urbain homogène (identifié dans le rapport de présentation) ; délimiter des zones à urbaniser en fonction des principes d'urbanisation définis dans le PADD ; délimiter des périmètres où la constructibilité est suspendue en l'absence de projet global approuvé par la commune (L. 123-2 a). - Fixer des emplacements réservés pour la réalisation des futures voies et espaces publics (L. 123-2 c). - Favoriser la mixité sociale : en fixant des emplacements réservés pour la réalisation de logement sociaux, de béguinages, en application de l'article L. 123-2 b du CU ; en délimitant des secteurs où est imposé un %age de logements locatifs en application de l'article L. 123-2 d.
Ecrit		- Pour chaque sous-zone, le règlement devra préciser (seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires) : • Articles 1 et 2 : les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous conditions, (en vue de favoriser la mixité d'usage) ; • Article 3 : les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ; • Article 4 : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ; • Article 5 : la superficie minimale des terrains constructibles ; • Article 6 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; • Article 7 : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; <i>Cet article, obligatoire tout comme l'article 6, doit faire apparaître des prescriptions dans la partie écrite ou dans les documents graphiques du règlement : cette deuxième hypothèse permet, dans des secteurs où la morphologie urbaine est hétérogène, de traiter plus finement les implantations des constructions que dans une règle écrite. Les articles 6 et 7 ont en effet un objectif d'organisation générale du paysage urbain vu de la rue ou de l'intérieur des propriétés. Elles contribuent à déterminer la perspective de la rue, le front urbain, l'organisation des cœurs d'îlots, le jeu des espaces libres et construits...</i> • Article 8 : l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ; • Article 9 : l'emprise au sol des constructions ; • Article 10 : la hauteur maximale des constructions ; • Article 11 : l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ; <i>Cet article comprend la nature des parements extérieurs, toitures, murs et clôtures (et leurs hauteurs autorisées), piliers, portails, barrières, antennes paraboliques et tout ce qui est visible : aspect extérieur des annexes, postes électriques, citernes, raccordements apparents aux réseaux...</i> <i>Dans cet article est précisée (ou re-précisée) la façon dont la construction s'implante par rapport au terrain naturel.</i> <i>Cet article concernant l'aspect extérieur de la construction, une distinction peut y être faite entre les constructions d'aspects traditionnels et contemporains, qu'il convient d'évoquer et de favoriser également.</i> <i>Il est important d'y préciser que les constructions et aménagements autorisés ne devront pas nuire, par leur volume, par leur aspect, à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels ils s'intègrent. Ils ne doivent pas porter atteinte aux caractères architecturaux, paysagers et urbanistiques des entités paysagères auxquelles ils appartiennent. De ce fait, toute référence architecturale étrangère à la région est à proscrire (chalet savoyard ou vosgien, mas provençal, ...), ainsi que l'accumulation à outrance de pastiches de l'architecture régionale traditionnelle (amenant à des volumes complexes dont la lecture globale ne permet plus de faire référence à cette architecture traditionnelle).</i> • Article 12 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ; • Article 13 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ; • Article 14 : le coefficient d'occupation des Sols (COS). <i>Il est vivement recommandé de ne pas fixer de COS maximum ; en revanche, il est possible de favoriser la mixité sociale : en autorisant un dépassement de COS pour du logement social, en application de l'article L. 127-1 du CU, et de favoriser la performance énergétique des bâtiments (en autorisant un dépassement de COS pour favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, en application de l'article L. 128-1 du CU.</i>
Annexes		- Instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs à enjeux. - Palette de matériaux et de couleurs recommandés - Palette de végétaux recommandés

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

Thématique Partie du PLUi concernée	Entrées de commune
Rapport de Présentation	Repérer et décrire les différentes entrées de communes représentées sur le territoire.
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	- Inscrire les intentions d'aménagement ou les intentions de maintien de certaines caractéristiques (paysagères, routières...). - Si entrée concernée par l'Amendement Dupont (Art. L. 111-1-4 du CU) préciser les orientations d'aménagement prévues sur cet entrée.
Orientations d'aménagement (facultatif)	- Si un projet urbain concerne l'entrée de commune, y insérer des prescriptions paysagères d'aménagement de l'entrée (lotissement, zones d'activités...).
Règlement	
Graphique	Voir extension villageoise et constructions à venir.
Ecrit	
Annexes	Joindre l'étude paysagère complète réalisée dans le cadre du L. 11-1-4.

Thématique Partie du PLUi concernée	Espaces publics : traversée et centralité de commune
Rapport de Présentation	- Repérer les différentes typologies d'espaces publics présentes sur le territoire intercommunal et en préciser les caractéristiques (ne pas oublier les voyettes et chemins ruraux).
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	- Inscrire l'aménagement des espaces publics comme un élément important du cadre de vie ; - Localiser les espaces publics à créer ou réaménager ; donner des intentions concernant ces espaces et l'aménagement de la centralité .
Orientations d'aménagement	- Proposer des schémas d'intention de réhabilitation des espaces publics du territoire ou d'aménagement pour ceux à venir ; - Pour les espaces publics à créer, faire apparaître la prise en compte du contexte et les connexions avec le tissu existant. - Proposer des boucles de déplacement en modes doux reliant les espaces d'habitations aux lieux de vie des villages. - Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables. (6e de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme)
Règlement	
Graphique	- Fixer des emplacements réservés pour la réalisation des futures voies et espaces publics (L. 123-2 c). - Privilégier les emplacements de zones à urbaniser (AU) à proximité ou en continuité des espaces publics préexistants.
Ecrit	- Article 3 du règlement : Préciser les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public. - Article 12 : Imposer, dans le cadre de nouveaux projets d'habitats, la présence de places de stationnement sur les parcelles pour limiter l'encombrement de l'espace public (Article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme).
Annexes	

Chapitre 2 : Orientations de planification urbaine du territoire

Partie du PLUi concernée \ Thématique	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
Rapport de Présentation	- Inventorier et décrire dans le diagnostic et pour chaque entité paysagère, les éléments de patrimoine bâti (petit patrimoine, patrimoine lié à l'eau, éléments remarquables...), et définir leur caractère remarquable.
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	- Inscrire le patrimoine comme composante qualitative des communes et inscrire sa valorisation dans la politique de cadre de vie ; - Préciser les éléments de patrimoine bâti comme paysager à valoriser dans le cadre d'une politique touristique.
Orientations d'aménagement (facultatif)	- Proposer des schémas d'intention de valorisation des éléments de patrimoine.
Règlement	
Graphique	- Faire apparaître les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique en application du 7e de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (arbre à vocation patrimoniale, haie remarquable) ou en application de l'article L. 130-1 (espaces boisés classés). - Faire apparaître dans les zones U, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application du 9e de l'article L.123-1, en vue de protéger des pâtures à la qualité paysagère particulière ou des cônes de vue intéressants sur un élément de patrimoine.
Ecrit	- Articles 11 et 13 : inscrire les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments bâtis ou de paysage repérés.
Annexes	Joindre les fiches descriptives complètes des éléments inventoriés.

Partie du PLUi concernée \ Thématique	Les bâtiments agricoles et l'agriculture
Rapport de Présentation	- Décrire les paysages agricoles et leurs qualités paysagères. - Inventorier les bâtiments agricoles à valeur de patrimoine et en justifier l'aspect remarquable.
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	- Préciser la vocation agricole de certaines parties du territoire, à restaurer ou à maintenir.
Orientations d'aménagement (facultatif)	- Proposer des schémas d'intention de valorisation des fermes d'exception.
Règlement	
Graphique	- Zones A : La zone agricole est destinée à préserver et permettre le développement des activités agricoles, des installations et équipements nécessaires à ces activités : • Elle permet uniquement les constructions liées à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. • Elle intègre les secteurs cultivés, les secteurs pourvus de bâtiments d'exploitation agricole. • Elle doit permettre le maintien d'une cohérence dans le parcellaire agricole pour protéger les structures agricoles. Elle a vocation à couvrir des secteurs entiers et n'a pas comme logique d'être disséminée (sauf situation particulière justifiée - Voir paragraphe sur l'espace agricole et habitat diffus). - Faire apparaître dans les zones agricoles les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (L.123-3-1 du CU) - Faire apparaître les bâtiments agricoles à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique en application du 7e de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.
Ecrit	Selon que l'on se situe en zone A ou en zone U, les règles seront bien évidemment différentes car l'environnement dans lequel s'insérera le bâtiment est différent. Il est important de renseigner les articles suivants : - Articles 6, 7 et 10 : définir des règles d'implantations et la hauteur maximale autorisée ; - Articles 11 et 13 : définir des règles précises pour l'aspect extérieur des bâtiments à usage agricole (nature des matériaux et couleurs) et l'aménagement de leurs abords.
Annexes	Joindre les fiches descriptives complètes des éléments inventoriés.